



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Joseph SCIASCIA, Claude CHALVIN, Séverine GALBRUN, Martine RAFFORT, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ.

Pouvoirs : Gérard BAKINN à Joseph SCIASCIA,
Céline DI DOMENICO à Rosaria Sarine VELLA,
Maurice BERNARD à Guy GENET, Président.

Absente excusée : Claire DOMELAND

Date de la convocation du Conseil d'administration : 28 juin 2022

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	09
Procuration :	03
Votants :	12

Votes exprimés

- Votes pour : 12
- Votes contre : /
- Abstention : /

2022_23_DEL

Objet : Versement d'une subvention complémentaire à l'EHPAD « Clos Besson »

En 2017, l'EHPAD Clos Besson a mis en œuvre la réforme des règles budgétaires, comptables et tarifaires telles que prévues par le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicosociaux.

Cette évolution a été réalisée sans qu'il soit procédé à la signature d'un Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) créant et aggravant au cours des cinq dernières années une discordance entre les moyens accordés à l'EHPAD par les autorités de tutelle et de contrôle (ARS et département) et le niveau de dépense nécessaire à une prise en charge satisfaisante des résident-es dont le degré de dépendance s'est alourdi au fil des années.

Le lancement de la démarche de contractualisation du CPOM a été notifiée par l'ARS le 26 avril dernier. L'EHPAD Clos Besson a intégré la programmation 2022 et la signature de la convention devrait aboutir d'ici le début de l'année 2023.

En attendant que les niveaux de financement soient revus à leur juste niveau, il est nécessaire de soutenir financièrement l'EHPAD sur cette période transitoire en lui octroyant une subvention complémentaire de 150 000 € au titre de l'exercice 2022.

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 24 mars 2022 adoptant l'EPRD de l'EHPAD Clos Besson pour l'année 2022 ;

Considérant la nécessité de soutenir financièrement l'EHPAD Clos Besson ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire de 150 000 € à l'EHPAD Clos Besson au mois de septembre 2022 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice – Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,

Vella

Rosaria Sarine VELLA

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.